



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le huit avril à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni salle consulaire - Mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 31
Absents représentés 2
Absent 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (31) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Monsieur SIMSEK Ferat, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

VOTES :

POUR 31
CONTRE 2
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (2) :

Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur CHERIF Ahmed a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane

Madame Maria Inès SANTOS DOS REIS est désignée secrétaire de séance.

N°B_052_2026 : Convention financière - étude réseau de chaleur secteur de Bénéry (Syane)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2019-1174 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui fixe des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française, incluant la neutralité carbone d'ici 2050 et la réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030 par rapport à 2012 ;
VU le SCOT de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
VU le PLU de la commune de Bonneville ;
VU le PCAET de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
VU les compétences de Syan'Chaleur ;
VU le plan de financement ci-annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT le contenu de l'OAP n°7 précisant les objectifs d'aménagement du nouveau quartier de Bénéry dans le PLU de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une étude urbaine sur le secteur de Bénéry entre 2022 et 2024 a permis de dégager des hypothèses d'aménagement pour ce site stratégique ;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis dans le cadre du projet urbain de Bénéry sont de pouvoir créer un quartier :

- mixte et partagé,
- proche de la nature,
- avec des mobilités actives,
- vertueux en consommation d'énergie

CONSIDÉRANT également que l'étude urbaine a permis d'asseoir le montage juridico-financier de l'opération qui est envisagé : la commune serait à l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et la réaliserait elle-même en régie ;

CONSIDÉRANT que la réglementation environnementale (RE2020) pour la filière construction vise à poursuivre trois objectifs : sobriété énergétique et décarbonation de l'énergie, diminution de l'impact carbone et garantie de confort en cas de forte chaleur et que dans ce contexte et à titre prospectif, la commune de Bonneville souhaite lancer une étude afin de mener une réflexion sur une source de chaleur vertueuse ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville souhaite se fixer des objectifs de performances énergétique forte et étudier la valorisation de sources de production d'énergie les plus vertueuses en impact carbone ;

CONSIDÉRANT que le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) dispose d'une expertise dans le domaine et propose, à ce titre, d'accompagner la collectivité dans le cadre de son projet et de réaliser, dans le cadre de son programme 2026 une étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur au sein de la future ZAC de Bénéry ;

CONSIDÉRANT que le SYANE finance 50 % du coût de l'étude ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière à intervenir avec le SYANE et la commune de Bonneville :

- d'un montant global estimé à : 16 346,08 €
- avec une participation financière communale s'élevant à : 8 173,04 €
- avec une participation financière du SYANE de : 8 173,04 €

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), sous forme de fonds propres, la participation à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits correspondants au budget principal, section investissement ligne BENERY.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 31 voix pour

Et 2 voix contre

Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET

Secrétaire de séance
Maria Inès SANTOS DOS REIS

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.